

Points essentiels

- La peine de mort constitue une violation des droits de l'homme les plus fondamentaux : elle est contraire au droit à la vie et au droit de ne pas être soumis à des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle sape les relations civiles au sein de la société et porte atteinte à la dignité de ses membres.
- La peine capitale n'a pas plus d'effet dissuasif à l'égard de la criminalité que d'autres châtiments, et elle est parfois appliquée de manière disproportionnée contre les populations pauvres, les minorités et les opposants politiques. Rien ne garantit qu'aucun innocent ne soit exécuté. A titre d'exemple, depuis 1976, 123 personnes ont été libérées du couloir de la mort aux Etats-Unis après que leur innocence eut été reconnue.
- Le Conseil de l'Europe a fait de l'abolition de la peine capitale l'une de ses grandes priorités. Il se bat depuis trente ans pour que la peine de mort devienne hors la loi en Europe et pour que l'abolition devienne une valeur universelle. Il n'y a ainsi pas eu une seule exécution dans les Etats membres du Conseil depuis 1997.
- De nombreux pays, dont le Japon et les Etats-Unis, continuent à appliquer la peine de mort. Le Conseil de l'Europe s'est engagé à poursuivre son combat contre ce châtiment cruel et inhumain jusqu'à son abolition totale en Europe et dans le monde.

Résumé

A une époque, la peine de mort était appliquée dans la plupart des pays ; elle est d'ailleurs toujours en vigueur dans de nombreux Etats, notamment aux Etats-Unis et au Japon. Elle a toujours représenté une question sensible qui déchaîne les passions, surtout après un meurtre abominable ou un attentat terroriste. Beaucoup de personnes sont favorables à la peine capitale, estimant qu'un individu qui a commis une atrocité mérite la mort.

Cependant, la peine de mort n'a aucun effet dissuasif à l'égard de la criminalité et n'aide pas les victimes. De plus, rien ne garantit que le coupable soit arrêté – les erreurs judiciaires sont nettement plus fréquentes qu'on ne le pense généralement. En outre, il peut arriver qu'un innocent soit exécuté délibérément, la peine de mort étant un moyen notoire de réduire des opposants politiques au silence. La peine capitale est souvent appliquée de manière inéquitable, arbitraire et discriminatoire. Son caractère irrévocable en fait un instrument propice aux abus. D'après le Centre d'information sur la peine de mort, une association américaine, 123 personnes ont été libérées du couloir de la mort depuis 1976 aux Etats-Unis après que leur innocence eut été reconnue.

La peine capitale peut également transformer en martyrs les membres de groupes qui recourent à la violence pour atteindre leurs objectifs, et encourager d'autres

actions violentes. Dans une étude, mise à jour en 1996, l'Organisation des Nations unies est parvenue à la conclusion qu'il n'existait aucune preuve que les exécutions aient un effet plus dissuasif que la réclusion à perpétuité. Selon l'Union américaine pour les libertés publiques (ACLU), aux Etats-Unis, les Etats dotés d'une législation prévoyant la peine de mort n'ont pas des taux de criminalité ou d'homicide inférieurs à ceux des Etats qui ne possèdent pas une telle législation.

Le Conseil de l'Europe a été créé afin d'unir l'Europe autour des principes partagés de l'Etat de droit, du respect des droits de l'homme et de la démocratie. La Convention européenne des droits de l'homme, adoptée en 1950, dispose que le droit de toute personne à la vie est protégé par la loi et que la mort ne peut être infligée à quiconque. Néanmoins, elle prévoyait aussi la possibilité d'ôter la vie à une personne, en exécution d'une sentence capitale prononcée par un tribunal au cas où le délit est puni de cette peine par la loi.

Considérant la peine de mort comme une grave violation des droits de l'homme, le Conseil de l'Europe a fait œuvre de pionnier au début des années 80 en vue d'abolir ce châtiment. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a peu à peu persuadé les gouvernements d'abandonner cette pratique afin que l'Europe puisse devenir la première région du monde à interdire définitivement la peine capitale. En 1982, le Conseil de l'Europe a finalement adopté le Protocole n°6 à la Convention européenne des droits de l'homme, le premier instrument juridiquement contraignant relatif à l'abolition de la peine de mort en temps de paix. A l'heure actuelle, ce texte a été ratifié par 46 des 47 Etats membres du Conseil ; la Russie, qui est la seule à ne pas l'avoir ratifié, s'est engagée à le faire.

En 1989, l'abolition de la peine capitale est devenue une condition d'adhésion pour tous les nouveaux Etats membres. Depuis, tous les pays s'engagent, au moment où ils adhèrent à l'Organisation, à instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions et à ratifier le Protocole n°6. Plusieurs mécanismes ont été mis en place pour contrôler le respect de ces engagements tout en aidant les gouvernements à les mettre en œuvre.

En 2002, un autre pas important a été franchi par le Conseil de l'Europe en vue d'abolir la peine de mort en toutes circonstances. L'adoption du Protocole n°13 à la Convention européenne des droits de l'homme s'est en effet traduite par l'abolition totale de la peine de mort, même pour des actes commis en temps de guerre.

En conséquence, aucune exécution n'a eu lieu depuis dix ans dans l'un des Etats membres du Conseil de l'Europe. A l'échelle européenne, seul le Bélarus, qui n'est pas membre de l'Organisation, n'a pas encore aboli la peine de mort. L'Assemblée parlementaire souhaite désormais étendre l'interdiction de la peine capitale aux pays ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe – c'est notamment le cas du Japon et des Etats-Unis.

Une résolution en faveur d'un moratoire mondial sur les exécutions sera présentée lors de la 62^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies (AGNU) qui débute le 18 septembre 2007. Son adoption serait un pas décisif vers l'abolition de la peine de mort dans le monde.

Questions-Réponses

Combien de pays ont déjà aboli la peine de mort et combien continuent de procéder à des exécutions ?

Selon [Amnesty International](#), la peine de mort est abolie en droit ou en pratique dans 130 pays en 2007. Vingt-neuf d'entre eux peuvent être considérés comme abolitionnistes *de facto* : la peine de mort est toujours prévue par leur législation, mais ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins dix ans. Soixante-sept autres pays maintiennent la peine de mort et appliquent ce châtimeur ; cependant, le nombre de ceux qui procèdent à des exécutions au cours d'une année est nettement inférieur. En se basant sur les documents publics disponibles, Amnesty International estime que 1 591 personnes ont été exécutées dans 25 pays en 2006. Mais les chiffres réels pourraient être beaucoup plus élevés dans les pays où ce type de statistiques reste un secret d'Etat, comme en Chine.

Quelles sont les grandes lignes des Protocoles n° 6 et 13 à la Convention européenne des droits de l'homme ?

Le Protocole n°6 à la Convention européenne des droits de l'homme abolit la peine de mort en temps de paix. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 1985. Avec ce texte, l'Europe a connu une véritable transition : après avoir toléré les exécutions judiciaires, elle a décrété leur interdiction. Le Protocole n°13, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003, interdit la peine de mort en toutes circonstances, y compris pour des actes commis en temps de guerre ou de danger imminent de guerre.

Quelle est la position du Conseil au sujet des exécutions aux Etats-Unis ?

Le Conseil de l'Europe est très critique à l'égard des Etats-Unis pour leur recours persistant à la peine de mort. L'Assemblée parlementaire a appelé le gouvernement américain à instaurer un moratoire dans ce domaine. Le Secrétaire Général intervient régulièrement dans des cas individuels où une demande de sursis a été faite. Un grand nombre d'associations de la société civile et de membres de la classe politique aux Etats-Unis mènent une campagne permanente contre la peine de mort, dénonçant sa nature non démocratique. La manière dont la peine capitale est appliquée aux Etats-Unis est également un sujet de préoccupation à travers le monde et sur le territoire américain, en particulier du fait du caractère raciste et discriminatoire de ce châtimeur. Par exemple, plus de la moitié des condamnés à mort aux Etats-Unis sont des personnes de couleur, et la discrimination à l'égard des populations pauvres, qui n'ont souvent pas les moyens de s'offrir une défense correcte, est également un phénomène bien réel.

Y a-t-il une tendance à l'abolition de la peine de mort au Japon ?

Les exécutions se poursuivent au Japon et 96 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort dans ce pays en 2006. En 2001, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a demandé au Japon, pour la première fois, d'adopter un moratoire sur la peine de mort et d'abolir ce châtimeur. Entre 2005 et 2006, le

gouvernement japonais a appliqué un tel moratoire, mais il a renoué avec la pratique des exécutions en 2006, expliquant que les Japonais étaient partisans de la peine de mort – 80% de la population selon un sondage gouvernemental de 2005. Cependant, un nombre croissant de parlementaires japonais sont favorables à un moratoire et la Ligue pour l'abolition de la peine de mort est très active.

Comment le Conseil de l'Europe a-t-il contribué à l'abolition de la peine de mort en Europe orientale ?

Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont ratifié le Protocole n°6, sauf la Russie, qui a instauré un moratoire sur les exécutions en 1996 et qui s'est engagée à ratifier ce texte. Le Bélarus, qui ne fait pas partie du Conseil de l'Europe, est le seul pays à encore en Europe où la peine de mort est encore en vigueur. Quarante-cinq Etats membres du Conseil de l'Europe ont déjà signé le Protocole n°13, sauf la Russie et l'Azerbaïdjan. Trois pays de la région (Pologne, Lettonie et Arménie) l'ont signé mais ne l'ont pas encore ratifié. Six autres pays (Arménie, Espagne, France, Italie, Lettonie et Pologne) l'ont signé en vue de le ratifier. Le Conseil de l'Europe a par conséquent joué un rôle majeur pour supprimer, dans la pratique, la peine de mort en Europe.

Contacts

Estelle Steiner, Attachée de presse

Tél: +33 (0)3 88 41 33 35

Mobile: +33 (0)6 08 46 01 57

estelle.steiner@coe.int

Jaime Rodríguez, Attaché de presse

Tél: +33 (0)3 90 21 47 04

Mobile: +33 (0)6 89 99 50 42

jaime.rodriguez@coe.int

www.coe.int